REPASY

Conditions Générales de Vente

Version mise à jour le 16 septembre 2026

1. Identité et champ d’application

Les présentes CGV régissent les contrats conclus entre un consommateur et Jacky SIEGWALD, EI, exerçant sous le nom commercial REPASY, pour des prestations de dépannage, entretien, travaux, aménagement et, selon les besoins, la fourniture ou la vente de matériels.
REPASY – Jacky SIEGWALD, EI – 1962 Chemin de la Muscatelle, 13790 Châteauneuf-le-Rouge – SIREN 385 085 386 – SIRET 385 085 386 00048 – R.C.S. Aix-en-Provence – RNE –
06 95 13 02 40
–
contact@repasy.fr
– www.repasy.fr.
TVA non applicable, article L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

2. Information précontractuelle et devis

Avant l’engagement du consommateur, REPASY communique de manière lisible et compréhensible les caractéristiques essentielles, le prix ou son mode de calcul, les frais éventuels, ses coordonnées, la date ou le délai d’exécution lorsque requis, les garanties légales, la médiation et le droit de rétractation lorsqu’il existe. Pour les activités de dépannage, réparation et entretien concernées, le barème des principales prestations et les informations tarifaires réglementaires sont accessibles sur la page « Dépannage » et communiqués avant la conclusion du contrat. Le devis ou contrat précise le tarif effectivement applicable à l’intervention.

3. Formation du contrat et travaux supplémentaires

Pour les travaux planifiés, REPASY effectue si nécessaire une visite technique sans conclusion du contrat sur place. Le devis est préparé ensuite et transmis au client. Le contrat est formé lors de l’acceptation ultérieure du devis, y compris par signature électronique, sous réserve des règles impératives éventuellement applicables selon les circonstances réelles de conclusion. Aucun travail supplémentaire modifiant le prix ou le périmètre n’est exécuté sans accord préalable.

4. Prix, acompte et paiement

Les prix et modalités de règlement figurent au devis. Dans le circuit normal REPASY, le devis est préparé après la visite technique puis transmis au client pour acceptation ultérieure ; l’acompte prévu au devis est alors exigible selon ses conditions. Si les circonstances réelles de conclusion font relever exceptionnellement le contrat d’un régime impératif particulier, celui-ci demeure applicable.

5. Droit de rétractation lorsqu’il est légalement applicable

Lorsqu’un contrat relève effectivement du régime des contrats à distance, du démarchage téléphonique ou des contrats hors établissement, le consommateur bénéficie des droits impératifs prévus par le Code de la consommation, notamment du droit de rétractation lorsqu’il existe. Ces règles ne constituent pas le circuit normal de REPASY et leur application dépend des circonstances réelles de conclusion du contrat.

6. Dépannage réellement urgent

Le droit de rétractation ne s’applique pas aux travaux d’entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, uniquement dans la limite des pièces et travaux strictement nécessaires pour répondre à l’urgence. Toute amélioration ou prestation supplémentaire suit son régime ordinaire.

7. Matériels et fournitures

Le client peut fournir tout ou partie du matériel. REPASY répond alors de sa prestation de pose ou d’installation mais ne se substitue pas au vendeur ou fabricant pour les garanties du matériel. Lorsque REPASY vend un bien, il assume les obligations du vendeur.

8. Débours

Un débours suppose un mandat préalable permettant à REPASY d'acheter au nom et pour le compte du client. Le fournisseur facture le client ; le remboursement correspond exactement aux sommes avancées, sans marge. Le conseil, la recherche, le déplacement ou l'approvisionnement peuvent être facturés séparément s'ils ont été annoncés.

9. Accès, sécurité et limites d'intervention

Le client donne accès au chantier et communique les informations utiles. REPASY peut refuser ou suspendre une opération dangereuse, non conforme, nécessitant une qualification non détenue ou sortant du champ de ses compétences ou assurances.

10. Délais

Les dates ou délais convenus figurent au devis. Toute modification importante est portée à la connaissance du client. Les droits impératifs du consommateur en cas de retard restent applicables.

11. Réception

À la fin de l'intervention, le client peut signaler les réserves apparentes. Pour les travaux qui le justifient, une réception contradictoire écrite peut être organisée avec ou sans réserves.

12. Garanties applicables aux travaux

Le contrat d'assurance REPASY auprès d'ERGO France prend effet le 1er octobre 2026. REPASY est assuré auprès d'ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, 6 rue Ménars, 75002 Paris, au titre du contrat n° 26086935121, pour les activités déclarées au contrat et dans les limites de l'attestation en vigueur. REPASY reste tenu des garanties et responsabilités légales applicables à la nature des travaux réalisés. Pour les travaux soumis à l'assurance de responsabilité décennale obligatoire, l'attestation en vigueur est jointe aux devis et factures concernés. Seuls les travaux entrant dans les activités déclarées et les conditions de garantie du contrat sont couverts.

13. Garanties légales applicables aux biens vendus par REPASY

ENCADRÉ RÉGLEMENTAIRE – GARANTIES LÉGALES
Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; 2° la réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; 3° la réparation ou le remplacement occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsqu'il supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; 4° la non-conformité persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution soit immédiate. Il n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité

encourt une amende civile d’un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu’à 10 % du chiffre d’affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

14. Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à
contact@repasy.fr
ou à l’adresse professionnelle indiquée à l’article 1, avec les références utiles du devis, de la facture et de l’intervention.

15. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, REPASY propose un dispositif de médiation de la consommation. L’entité de médiation retenue est :
MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT
. En cas de litige, après une réclamation écrite préalable auprès de REPASY restée sans solution, le consommateur peut déposer gratuitement sa demande sur
www.medconsodev.eu
ou par voie postale à : MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT – Centre d’Affaires Stéphanois – Immeuble L’Horizon – Esplanade de France – 3 rue J. Constant Milleret – 42000 Saint-Étienne.

16. Données personnelles

Les informations détaillées sur les traitements de données figurent dans la
Politique de confidentialité REPASY
.

17. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français sans priver le consommateur des dispositions impératives qui lui sont applicables. Les voies de recours légalement ouvertes au consommateur restent disponibles.

18. Version

La version applicable est celle communiquée au consommateur ou mise à sa disposition sur support durable lors de la conclusion du contrat.